

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.9

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession du local d'activités sis place de la Paix - Lot n° 24 issu de la copropriété du "P'tit Quentin" parcelle CV n° 138

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain, à l'urbanisme et à l'économie, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est propriétaire d'un local d'activité sis Place de la Paix, au sein de la copropriété « le P'tit Quentin » sous le lot n° 24 de la parcelle cadastrée CV n° 138. Ce local a servi jusqu'au 31 décembre 2020 à la Poste pour une mission de service public (bureau de poste), ce qui de ce fait, a intégré ce bien dans le domaine public communal de la ville de Saint Quentin Fallavier.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielles conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Les services de La Poste ont libéré les lieux au 31 décembre 2020 (fin du bail), ce qui permet ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la ville de Saint Quentin Fallavier, en vue de sa cession.

Le cabinet dentaire de la rue du Lac a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment datant des années 1990, accessible PMR, qui présente une superficie d'environ 140 m² et qui est situé en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Cette acquisition offrirait à ces professionnels de santé une meilleure visibilité et une accessibilité PMR qui leur fait actuellement défaut, tout en restant dans le cœur de ville.

Vu l'avis du service des Domaines du 12 novembre 2020 estimant le bien à hauteur de 158 000€,

Considérant le courrier de Mesdames DARNE et CADORET, dentistes, confirmant leur souhait d'acquérir ce local au prix de 158 000€ par le biais d'une SCI à créer,

Considérant que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le local est libre de toute occupation,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° DELIB 2021.03.15.10 du 15 mars 2021 relative à la cession du local d'activité,

Il est proposé de :

- constater la désaffectation du domaine public du local d'activité lot n° 24 issu de la parcelle CV n° 138, non affecté à un service public,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- d'approuver la cession de ce bien au profit des dentistes actuellement installés rue du Lac, Mesdames DARNE et CADORET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'abrogation de la délibération n° DELIB 2021.03.15.10 du 15 mars 2021.**
- **CONSTATE la désaffectation du local d'activité sis Place de la Paix, parcelle CV n° 138, intégré à la copropriété du « P'tit Quentin » sous le lot n° 24, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ du bureau de la Poste.**
- **APPROUVE le déclassement dudit bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.**
- **APPROUVE et DECIDE la cession dudit bien au profit de la SCI créée par les docteurs DARNE et CADORET, au prix de 158 000€ nets vendeur.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.**

Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 7 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19599-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.